




2. Analyse environnementale des secteurs de projet

2.2 - EXTENSIONS URBAINES

1 Présentation du site

Le secteur se situe en continuité urbaine, à l'ouest du bourg, à proximité de l'église et du cimetière. Partiellement occupé par une prairie permanente déclarée à la PAC, le reste du secteur correspond à des prés non recensés comme surfaces agricoles. Il couvre 1,9 hectares et s'étend sur trois zones du PLU :

-  - «Ub» en extension ponctuelle du bourg ;
-  - «1AU» en extension urbaine du bourg ;
-  - «2AU» en potentiel de développement à long terme.

Le secteur «2AU» est voué à accueillir un développement à vocation d'habitat, dans une temporalité plus longue. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la révision du document ainsi les incidences sont nulles sur la durée d'exécution du PLU.

Surface et caractéristiques des terrains

Le secteur concerné regroupe diverses parcelles privées ainsi qu'une propriété communale. Il s'étend sur une surface de 1,9 hectares, dont 1,25 hectares en potentiel constructible.

SUP, risques et nuisances

Le secteur est concerné par un périmètre de

protection des Monuments Historiques de 500 m autour de l'Église Saint-Jean-Baptiste située en cœur de bourg. Une procédure de modification des périmètres délimités des abords (PDA) est actuellement en cours. Son périmètre modifié est représenté par l'aplât de couleur rose sur la carte ci-dessous. Le secteur n'est par ailleurs grevé par aucune autre SUP, risques ou nuisances éventuels.

Assainissement

Les réseaux sont existants le long de la départementale D29. La zone pourra être desservie une fois ceux-ci tirés au droit des

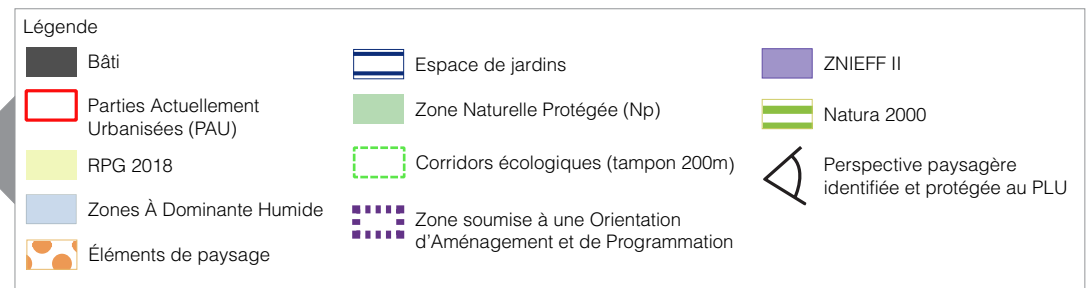
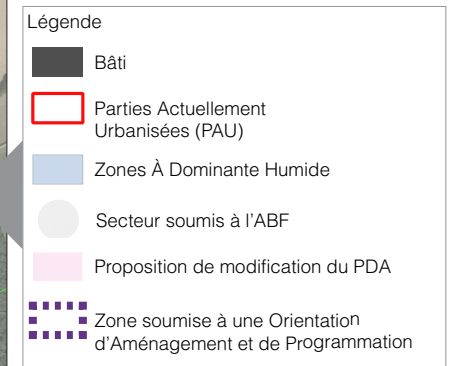
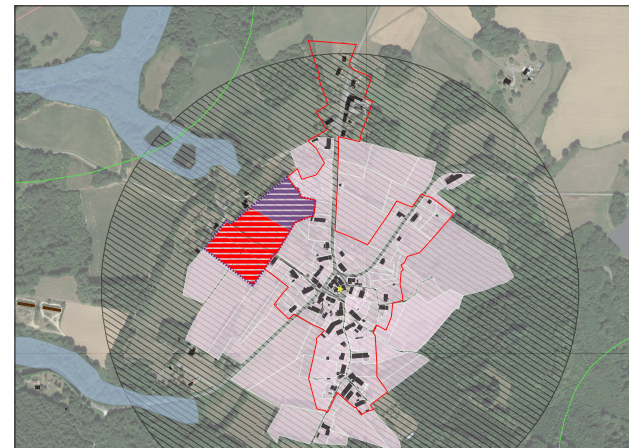
parcelles. Néanmoins, la station d'épuration du bourg est à ce jour obsolète. Un projet de nouvelle STEP est à l'étude sur le bourg.

Contexte agricole

Une parcelle est déclarée comme surface agricole au RPG 2018. Il s'agit d'une prairie permanente. Le reste du secteur correspond à des prés non recensés à la PAC.

Contexte environnemental

Le secteur est éloigné de quelques centaines de mètres des sites réglementaire et d'inventaire. À ce titre, le projet sera examiné au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000.



2. Analyse environnementale des secteurs de projet

2.2 - EXTENSIONS URBAINES

IMPACTS DIRECTS		IMPACTS INDIRECTS	CARACTÉRISTIQUES DU SITE	MESURES ERC DU PLU
<i>Milieux physiques</i>			Le secteur ne présente pas une forte sensibilité environnementale, du fait de sa localisation en continuité urbaine des parties actuellement urbanisées du centre-bourg. La topographie est marquée, notamment sur le secteur nord, selon les axes est-ouest et nord-sud. La topographie du secteur sud est plane. La commune dispose de réserve foncière sur ce secteur.	Le développement du secteur est encadré par une OAP qui, d'un point de vue paysager, prévoit le maintien des franges végétales existantes, sur le secteur concerné. Dans le même temps, la création d'un espace tampon en limite sud du secteur ainsi que le maintien en jardins des fonds de parcelles favorise l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement en limitant leurs impacts visuels. Le maintien de ce type de bandes en pleine terre permet l'infiltration des eaux de pluie et limite in fine le risque de pollution. Elles ont comme double fonction de servir de zone tampon entre la zone urbaine et la zone agricole limitrophe.
Sols, géomorphologie, géologie				
Artificialisation des sols Imperméabilisation des sols. Terrassements des sols. Modification de la morphologie du site.			Le secteur est éloigné de plusieurs centaines de mètres des sites réglementaire et d'inventaire et de tout corridor écologique identifiés au SRCE. La sensibilité du secteur dépend donc des éléments naturels dits «ordinaires» présents : linéaire paysager et boisé, arbres isolés. Le secteur fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (voir chapitre suivant) car identifié au cœur d'un corridor écologique comprenant un ensemble de zones humides et boisées.	D'un point de vue réglementaire, l'aménagement du secteur prévoit la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement dans le but de limiter la pollution des sols. Elle encourage également la régulation de la consommation d'énergie des nouvelles constructions en autorisant des bâtiments dits «à haute qualité énergétique».
Eau, hydrologie, hydrographie				
Lessivage des sols (eaux de ruissellement chargées en matières en suspension).	Ruissellement accru des eaux pluviales du fait d'une imperméabilisation des sols. Pollutions et incidences sur les nappes.			
<i>Biodiversité</i>				CONCLUSION
Altération de continuités d'habitats et de déplacements pour les espèces. Prédation d'animaux domestiques.	Dérangement d'individus de faune sur site ou présents dans les habitats situés à proximité. Altération d'habitats d'espèce de faune ou de flore.			
<i>Paysage</i>				Compte tenu de la surface du site, de l'importance des aménagements prévus, les impacts seront modérés . Les mesures ERC mises en place dans le PLU permettront d'obtenir des impacts résiduels limités. Toutefois, au vu de l'emprise du secteur, un équipement de gestion des eaux de pluie devra être intégré dans l'aménagement de ce dernier. Enfin, inscrit au projet politique, la création d'un nouvel équipement d'épuration des eaux usées en centre-bourg doit être un préalable au raccordement des extensions d'urbanisation projetées dans le cadre du PLU.
<i>Consommation énergies et pollutions</i>				
Consommation d'énergies. Flux de déplacements supplémentaires. Émissions de GES. Pression sur la ressource en eau. Production de déchets.				

2. Analyse environnementale des secteurs de projet

2.2 - EXTENSIONS URBAINES

2 Présentation du site

Le secteur se situe en continuité urbaine, au nord du bourg, à l'arrière du bar-restaurant «Relais des Billanges» et de la salle des fêtes. Partiellement occupé par une prairie permanente déclarée à la PAC, le reste du secteur correspond à des prés non recensés comme surfaces agricoles. Il couvre 0,5 hectares et s'étend sur une zone du PLU :

— - «1AUt» en extension urbaine du bourg et à vocation touristique.

Surface et caractéristiques des terrains

Le secteur concerné est intégralement à la propriété de la commune. Il s'étend sur une surface de 0,6 hectares (VRD incluse), dont 0,5 hectares en potentiel constructible.

SUP, risques et nuisances

Le secteur est concerné par un périmètre de protection des Monuments Historiques de 500 m autour de l'Église Saint-Jean-Baptiste située en cœur de bourg. Une procédure de modification des périmètres délimités des abords (PDA) est actuellement en cours. Son périmètre modifié est représenté par l'aplat de couleur rose

sur la carte ci-dessous. Dans le cadre d'une approbation de cette modification (enquête publique conjointe à l'élaboration du projet de PLU), le secteur ne serait plus concerné par un périmètre de protection des Monuments Historiques. Le secteur n'est par ailleurs grevé par aucune autre SUP, risques ou nuisances éventuels.

Assainissement

Les réseaux divers (eau, assainissement, DECI, électricité) sont existants le long de la départementale D29. La zone pourra être facilement raccordée une fois ceux-ci tirés au droit des parcelles. Néanmoins, la station d'épuration

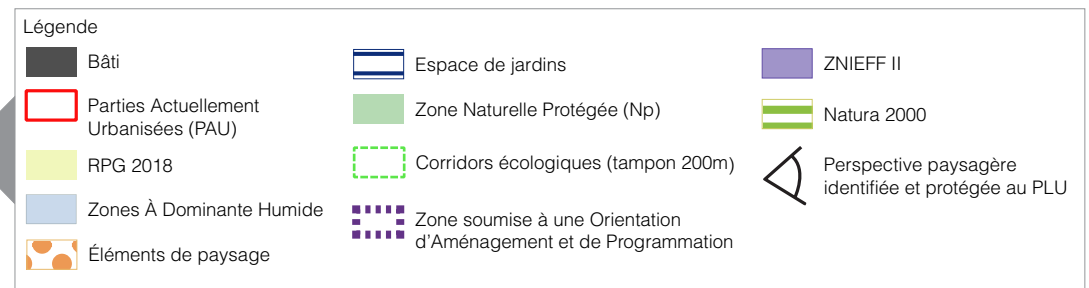
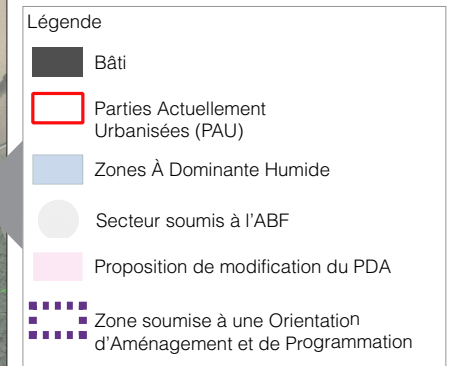
du bourg est à ce jour obsolète. Un projet de nouvelle STEP est à l'étude sur le bourg.

Contexte agricole

Une parcelle est déclarée comme surface agricole au RPG 2018. Il s'agit d'une prairie permanente. Le reste du secteur correspond à des prés non recensés à la PAC.

Contexte environnemental

Le secteur est éloigné de plusieurs centaines de mètres des sites réglementaire et d'inventaire. Les éléments paysagers et boisés présents aux abords du secteur font l'objet d'une protection au titre du projet de PLU.



2. Analyse environnementale des secteurs de projet

2.2 - EXTENSIONS URBAINES

IMPACTS DIRECTS		IMPACTS INDIRECTS	CARACTÉRISTIQUES DU SITE	MESURES ERC DU PLU
<i>Milieux physiques</i>			<p>Le secteur ne présente pas une forte sensibilité environnementale, du fait de sa localisation en continuité urbaine des parties actuellement urbanisées du centre-bourg. Situé à l'arrière du parking de la salle des fêtes et du bar-restaurant, il est localisé au cœur du pôle équipements et services du bourg.</p> <p>La topographie est légèrement marquée selon un axe ouest-est. La commune dispose de réserve foncière sur ce secteur.</p> <p>Le secteur est éloigné de plusieurs centaines de mètres des sites réglementaire et d'inventaire et de tout corridor écologique identifiés au SRCE. La sensibilité du secteur dépend donc des éléments naturels dits «ordinaires» présents : linéaire paysager et boisé.</p>	<p>Le développement du secteur est encadré par une OAP qui, d'un point de vue paysager, prévoit le maintien des franges végétales existantes, sur le secteur concerné. Dans le même temps, la création d'un espace tampon en limite est du secteur ainsi que la création d'un espace arboré type verger favorise l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement en limitant leurs impacts visuels. Ces mesures permettent dans le même temps de garantir le maintien d'espaces de pleines terres favorisant l'infiltration des eaux de pluies limitant in fine le risque de pollution. Elles ont également comme double fonction de servir de zone tampon entre la zone urbaine et la zone agricole limitrophe.</p> <p>D'un point de vue réglementaire, l'aménagement du secteur est encadré par une réglementation spécifique limitant l'emprise et la hauteur des nouvelles constructions afin de garantir leur bonne intégration dans le contexte urbain et paysager.</p>
Sols, géomorphologie, géologie				
Artificialisation des sols Imperméabilisation des sols. Terrassements des sols.				
Eau, hydrologie, hydrographie				
Lessivage des sols (eaux de ruissellement chargées en matières en suspension).	Ruissellement accru des eaux pluviales du fait d'une imperméabilisation des sols. Pollutions et incidences sur les nappes.			
<i>Biodiversité</i>				
	Dérangement d'individus de faune sur site ou présents dans les habitats situés à proximité.			
<i>Paysage</i>				
Impact visuel des constructions.				
<i>Consommation énergies et pollutions</i>				
Consommation d'énergies. Flux de déplacements supplémentaires. Pression sur la ressource en eau. Production de déchets.				



CONCLUSION

Compte tenu du faible niveau d'enjeu et des dispositions de l'OAP, les incidences devraient être **peu significatives** sur l'environnement. En effet, au vu de la surface du site et du contexte dans lequel il s'insère, les mesures ERC mises en place dans le PLU permettront d'obtenir des impacts résiduels faibles.

2. Analyse environnementale des secteurs de projet

2.3 - SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL)

1 - STECAL À VOCATION ÉCONOMIQUE EN MILIEU AGRICOLE ET NATUREL (Nx)

Un secteur à vocation économique en milieu agricole et naturel est recensé sur la commune de Les Billanges. Il correspond à une activité existante implantée sur le territoire, au lieu-dit Moulin de la Planche. Il reprend l'emprise actuelle d'une micro-centrale électrique.

La mise en place d'un STECAL sur ce secteur autorise l'évolution des constructions existantes, et ce dans la limite de l'unité foncière. Aucune nouvelle installation d'activités économiques n'y est autorisée. Ce premier constat permet, a minima, de réduire les incidences sur l'environnement.

De plus, conformément aux termes de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, le règlement «*précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone*». Ainsi, la mise en place d'un STECAL sur ce secteur a fait l'objet d'une réglementation adaptée à l'activité existante. Dès lors, le règlement écrit de la zone restreint les usages et affectations des sols des constructions et des activités aux «*locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés*» et activités d'«*industrie*».

En d'autres termes, seules les annexes et extensions des constructions, installations, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement de l'industrie sont autorisés.

De plus, des conditions d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques permettent d'encadrer les nouvelles constructions, et ce dans les limites du secteur défini au règlement graphique, soit 0,57 hectares.

La règle générale concernant l'emprise au sol des constructions stipule que la surface cumulée des annexes et extensions ne pourra entraîner une augmentation supérieure à 50% de l'emprise au sol des constructions existantes, et ce dans une limite de 60% de la surface totale de l'unité foncière. Cette règle aura pour effet de limiter l'artificialisation des sols en dehors des espaces anthropisés du site et donc de limiter la pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Afin de respecter les caractéristiques du secteur et de limiter l'impact des nouvelles constructions, leurs hauteurs ne pourront excéder 12 mètres. De même que les espaces non-bâti, à l'exception des aires de stationnement, d'évolution et de stockage, doivent être aménagés en espaces verts.

LOCALISATION	CONTEXTE	IMPACTS ATTENDUS	MESURES ERC	CONCLUSION
<p>Nx - Moulin de la Planche</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est situé au nord-est du bourg. Son emprise de 0,57 hectares correspond à l'emprise actuelle de la micro-centrale électrique. - L'objectif est de prendre en compte l'activité existante pour permettre un éventuel besoin d'agrandissement et/ou nécessité d'un bâtiment d'exploitation/de maintenance. - Le secteur n'est pas déclaré à la PAC. - Son développement est limité car localisé entre le cours d'eau et la route. - Le secteur est localisé à proximité immédiate d'une zone à dominante humide. - Aucun zonage environnemental de protection, ni d'inventaire n'est identifié dans ou à proximité du secteur. 	<p>Impacts modérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement des espèces présentes situées dans les boisements rivulaires, à proximité immédiate. - Absence de nuisances, et de risques pour les biens et les personnes car le secteur est éloigné de plusieurs centaines de mètres des premières habitations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage limite les impacts sur l'environnement en autorisant les nouvelles constructions aux strictes limites du secteur défini. - La réglementation de la zone réduit les activités autorisées sur le site. 	<p>Compte tenu de la réglementation associée à la mise en place d'un STECAL Nx sur le secteur, le niveau d'enjeu est jugé faible, ainsi les incidences devraient être <i>peu significatives</i> sur l'environnement.</p>

2. Analyse environnementale des secteurs de projet

2.3 - SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉS D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL)

2 - STECAL À VOCATION TOURISTIQUE EN MILIEU AGRICOLE ET NATUREL (At)

Un secteur à vocation touristique en milieu agricole et naturel est recensé sur la commune de Les Billanges. Il correspond à une activité existante implantée sur le territoire, au lieu-dit La Besse. Il reprend l'emprise actuelle du pôle touristique de la ferme auberge de La Besse.

La mise en place d'un STECAL sur ce secteur vise à assurer des conditions d'aménagement favorables à l'insertion du projet dans son environnement et sa compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier du secteur. La réglementation du secteur autorise :

- Les annexes et les extensions des habitations existantes ;
- Les changements de destination des bâtiments existants vers une destination admise.


De plus, conformément aux termes de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, le règlement «*précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone*». Ainsi, la mise en place d'un STECAL sur ce secteur a fait l'objet d'une réglementation adaptée à l'activité existante. Dès lors, le règlement écrit de la zone restreint les usages et affectations

des sols des constructions et des activités aux constructions d'«*exploitation agricole*», de «*restauration*», d'«*hébergement hôtelier et touristique*» et/ou de «*locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*». En d'autres termes, sont autorisées les annexes et extensions des habitations existantes ainsi que le changement de destination des bâtiments existants vers une destination admise du secteur. À noter que la restauration est autorisée à condition de permettre une valorisation touristique du site et d'être en lien avec l'activité touristique.

De plus, des conditions d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques permettent d'encadrer les nouvelles constructions, et ce dans les limites du secteur défini au règlement graphique, soit 0,59 hectare.

La règle générale stipule que l'emprise au sol des nouvelles constructions sera limitée à 50% du bâtiment principal, et qu'elles devront être implantées sur la même unité foncière que les constructions existantes. Cette règle aura pour effet d'encadrer l'artificialisation des sols dans les limites de l'unité foncière existante afin de limiter la consommation d'ENAF.

Afin de respecter les caractéristiques du secteur et de limiter l'impact des nouvelles constructions, elles devront faire l'objet d'une intégration paysagère. De même que les espaces non-bâties, à l'exception des aires de stationnement, d'évolution et de stockage, doivent être aménagés en espaces verts.

LOCALISATION	CONTEXTE	IMPACTS ATTENDUS	MESURES ERC	CONCLUSION
<p>At - La Besse</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est situé au nord est du bourg. Son emprise de 0,59 hectare correspond à l'emprise actuelle du pôle touristique de la ferme auberge de La Besse. - L'objectif est de prendre en compte l'activité existante pour permettre son développement en lien avec une forte attractivité départementale lors de manifestations sportives. - Le secteur n'est pas déclaré à la PAC. - Aucun zonage environnemental de protection, ni d'inventaire n'est identifié dans ou à proximité du secteur. 	<p><i>Impacts modérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuel des nouvelles installations. - Absence de nuisances, et de risques pour les biens et les personnes car le secteur est éloigné de plusieurs centaines de mètres des premières habitations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage limite les impacts sur l'environnement en autorisant les nouvelles constructions aux strictes limites du secteur défini. - La réglementation de la zone réduit les activités autorisées sur le site. 	<p>Compte tenu de la réglementation associée à la mise en place d'un STECAL At sur le secteur, le niveau d'enjeu est jugé faible, ainsi les incidences devraient être <i>peu significatives</i> sur l'environnement.</p>

3. Évaluation des incidences Natura 2000

3.1 - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

1 - LE SITE «VALLÉE DU TAURION ET AFFLUENTS»

Le projet de PLU du territoire de Les Billanges est concerné par un site Natura 2000. Il s'agit du site **FR7401146 «Vallée du Taurion et affluents»**. Le site couvre une superficie totale de 5 000 hectares, et s'étend sur plus de 70 kilomètres de linéaire de rivières, dont 93,7 hectares sur le territoire communal, soit 1,8% de la superficie totale du site.

Le PLU de Les Billanges est donc susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le site dispose d'un plan de gestion (DOCOB) créé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin en 2007, auquel l'élaboration de la présente évaluation fait référence.

L'inscription du site est axé sur la vallée du Taurion et affluents car elle présente un patrimoine culturel et paysager traditionnel et remarquable du plateau des Millevaches. La vallée du Taurion présente une diversité biologique exceptionnelle que l'on observe le long de gorges sauvages et boisées, de zones tourbeuses, landes sèches et pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées au niveau régional et national sont présentes sur le secteur. Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion disposent de populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules

perlières. La loutre d'Europe figure parmi les hôtes régulier du site. Le tableau suivant regroupe les types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive «Habitat» :

* = Forme prioritaire de l'habitat

Code	Types d'habitats	Conservation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Bon
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mesotrophes avec végétation des littorales	Moyen
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Moyen
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotanium ou de l'Hydrocharition	Bon
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculus fluitans et du Callitriche-Batrachion	Bon
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Moyen

4030	Landes sèches européennes	Moyen
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Moyen
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Moyen
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Bon
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Moyen
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Moyen
7110*	Tourbières hautes actives	Bon
91D0*	Tourbières boisées	Bon
91E0*	Forêts alluviales à Aulus glutinosa et Fraxinus excelsior	Moyen
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	Bon
9130	Hêtraies de l'Asperulo-fagetum	Bon
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Moyen

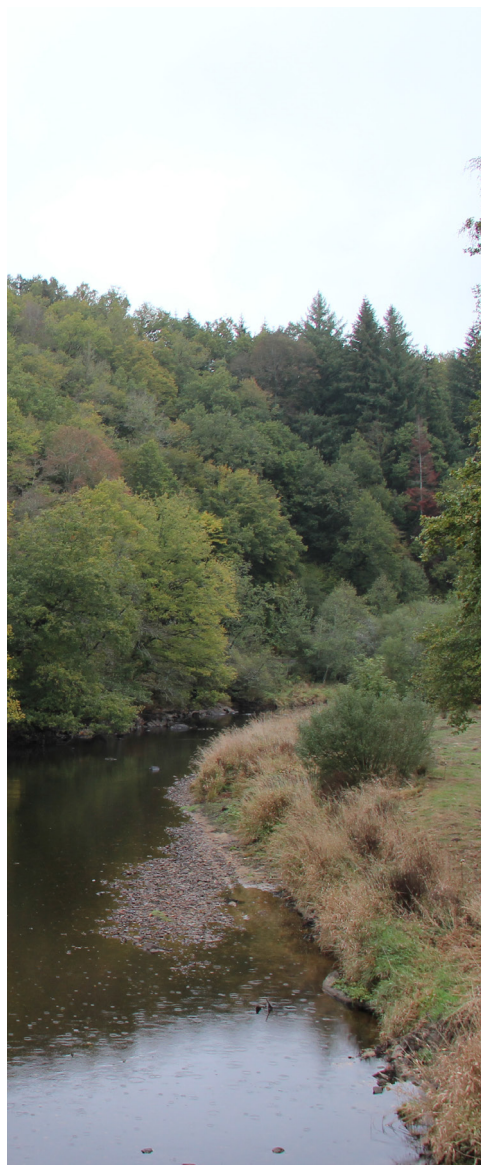
Le tableau suivant regroupe les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitat» :

Code	Nom vernaculaire Nom latin	Type
1029	Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence (sédentaire)
1032	Mulette épaisse <i>Unio Crassus</i>	Résidence (sédentaire)
1044	Agrion de Mercure <i>Cœnagrion mercuriale</i>	Résidence (sédentaire)
1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence (sédentaire)
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Résidence (sédentaire)
1092	Écrevisses à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence (sédentaire)
1096	Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	Résidence (sédentaire)
1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Reproduction (migratrice)
1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Résidence (sédentaire)
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence (sédentaire)
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence (sédentaire)
1305	Rhinolophus euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Résidence (sédentaire)
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence (sédentaire)
1310	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence (sédentaire)
1321	Murin à oreilles échan-crées <i>Myotis emarginatus</i>	Résidence (sédentaire)

3. Évaluation des incidences Natura 2000

3.1 - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence (sédentaire)
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Reproduction (migratrice)
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Résidence (sédentaire)
1385	Bruchie des Vosges <i>Bruchia vogesiaca</i>	Résidence (sédentaire)
1831	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	Résidence (sédentaire)
5315	Chabot <i>Cottus perifretum</i>	Résidence (sédentaire)
6199	Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence (sédentaire)



Vallée du Taurion Source : 6T 2018

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont autant d'origine interne qu'externe. Celles ayant une importance élevée sont liées aux coupes forestières et à l'élimination des arbres morts servants d'habitats aux espèces de chauves-souris et d'insectes qu'ils prédatent. D'autres activités comme la mise en culture de certaines parcelles peuvent avoir des incidences moyennes sur le site Natura 2000. Enfin, les activités de pâturage extensif et de fauche non intensive ont des incidences positives à l'intérieur du site.

SITE NATURA 2000
«VALLÉE DU TAURION ET AFFLUENTS»

(1)

(2)

N

0 1 km

Réalisation : 6T / 2018 - Données : IINPN

SITE NATURA 2000

■ Vallée du Taurion et affluents

PHOTOS

(1) Site Natura 2000 sur la commune de Les Billanges (6T 2018)

(2) Loutre d'Europe (INPN)

3. Évaluation des incidences Natura 2000

3.1 - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

Objectifs de gestion et de conservation

Le Docob de la ZSC «Vallée du Taurion et affluents» a identifié 10 principales préconisations de gestion :

- **Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire :**
 - Assurer le maintien des habitats naturels et des habitats d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.
 - Éviter la destruction de certains habitats.
 - Éviter la perturbation de certains habitats.
 - Éviter la fermeture de certains habitats.
 - **Développer les connaissances naturalistes :**
 - Améliorer les connaissances sur certaines espèces.
 - Réaliser des inventaires ou études supplémentaires.
 - **Suivre l'efficacité des actions de gestion :**
 - Animer la mise en œuvre du DOCOB.
 - Suivre l'évolution de certains habitats.
 - Évaluer l'état de conservation des habitats d'espèces.
- **Sensibiliser et informer le public :**
 - Impliquer les propriétaires et les usagers du site.
 - Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation.

3. Évaluation des incidences Natura 2000

3.2 - INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

La zone de développement à vocation d'habitat (1AU) projetée sur le territoire a été identifiée dans l'aire de proximité du site de la vallée du Taurion et affluents. Elle totalise 1,25 hectares. Elle fait l'objet d'une analyse présentée ci-après de ses incidences indirectes potentielles sur le site Natura 2000.

Le choix concernant la localisation de cette zone a été guidé à travers une doctrine visant à modérer la consommation des ENAF et la nécessité de renforcer les pôles de proximité par une plus grande intensité de l'habitat en continuité directe de ces derniers. Une attention particulière a été portée en amont de l'élaboration du règlement graphique sur les espaces reconnus au titre de leur qualité naturelle et identifiés en matière d'inventaire écologique (ZNIEFF) et de mesure de protection (ZPS, SIC). À ce titre, la collectivité a fait le choix d'inscrire une orientation dans le PADD pour la mise en place d'une protection stricte des sites écologiques fragiles et intègre la préservation de leurs fonctionnalités écologiques en zone Naturelle protégée (Np). La délimitation de ces zones sanctuarise la richesse écologique du territoire, où aucune construction n'est admise.

Le secteur ouvert à l'urbanisation a fait l'objet de prospections spécifiques sur le terrain afin d'évaluer le niveau d'enjeu pour la biodiversité, les incidences du PLU et le cas échéant, présenter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Site Natura 2000	Vocation de la zone	Habitats	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mesures répondant aux objectifs de conservation	Conclusion sur les incidences potentielles
Le secteur concerné est situé en centre-bourg, à 600 mètres, à vol d'oiseau, du site Natura 2000 «Vallée du Taurion et affluents». Le cœur historique du centre-bourg est accessible à moins de 200 mètres à pied.	Le secteur est en zone 1AU, en zone à urbaniser d'habitat. Il a pour vocation le développement résidentiel de la commune, principalement en logements individuels, pour répondre aux besoins en logements de la commune. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, le secteur vise à densifier un espace ayant reçu des constructions éparées. Une densité minimale de 8 logements à l'hectare, soit un minimum de 10 logements, est attendu sur l'ensemble du secteur.	Aucun habitat communautaire n'est identifié sur le secteur. Ce dernier correspond en effet en partie à une prairie permanente recensée comme surface agricole à la PAC. Le reste du secteur correspond à des prés non recensés comme surfaces agricoles.	Le secteur est composé de franges végétales qui peuvent constituer un habitat privilégié de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères dont le Petit Rhinolophe. Des liens fonctionnels entre les populations de la ZSC et les espèces utilisant le secteur peuvent donc exister. Compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune de Les Billanges, l'aménagement du secteur n'aura pas d'effet notable sur les populations de la ZSC.	Le projet prend en compte la conservation voire le renforcement des haies et alignements d'arbres présents aux abords immédiats du secteur comme habitat potentiel de chasse pour les chiroptères. Les limites non végétalisées du secteur pourront être plantées afin d'enrichir la trame verte urbaine.	Absence d'effets notables sur les habitats et les espèces du site Natura 2000

3. Évaluation des incidences Natura 2000

3.2 - INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

La zone de développement à vocation touristique (1AUt) projetée sur le territoire a été identifiée dans l'aire de proximité du site de la vallée du Taurion et affluents. Elle totalise 0,5 hectares. Elle fait l'objet d'une analyse présentée ci-après de ses incidences indirectes potentielles sur le site Natura 2000.

Le choix concernant la localisation de cette zone a été guidé à travers une doctrine visant à modérer la consommation des ENAF et la volonté de renforcer le pôle d'équipement et de service du centre-bourg. L'ensemble de la zone est à la propriété de la collectivité. Le projet vise au développement d'un gîte d'accueil de pèlerins/visiteurs.

Le secteur ouvert à l'urbanisation a fait l'objet de prospections spécifiques sur le terrain afin d'évaluer le niveau d'enjeu pour la biodiversité, les incidences du PLU et le cas échéant, présenter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Site Natura 2000	Vocation de la zone	Habitats	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mesures répondant aux objectifs de conservation	Conclusion sur les incidences potentielles
Le secteur concerné est situé en centre-bourg, à 600 mètres, à vol d'oiseau, du site Natura 2000 «Vallée du Taurion et affluents». Le cœur historique du centre-bourg est accessible à moins de 200 mètres à pied. Le secteur est localisé à l'arrière du bar-restaurant et de la salle des fêtes.	Le secteur est en zone 1AUt, en zone à urbaniser à vocation touristique. Il a pour vocation le développement d'un gîte correspondant à un projet d'accueil de pèlerins/visiteurs en lien avec le projet de Station Sports Natura (SSN) engagé à l'échelle intercommunale.	Aucun habitat communautaire n'est identifié sur le secteur. Ce dernier correspond en effet en partie à une prairie permanente recensée comme surface agricole à la PAC. Le reste du secteur correspond à des prés non recensés comme surfaces agricoles.	Le secteur est composé de franges végétales qui peuvent constituer un habitat privilégié de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères dont le Petit Rhinolophe. Des liens fonctionnels entre les populations de la ZSC et les espèces utilisant le secteur peuvent donc exister. Compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune de Les Billanges, l'aménagement du secteur n'aura pas d'effet notable sur les populations de la ZSC.	Le projet prend en compte la conservation voire le renforcement des haies et alignements d'arbres présents aux abords immédiats du secteur comme habitat potentiel de chasse pour les chiroptères. Les limites non végétalisées du secteur pourront être plantées afin d'enrichir la trame verte urbaine.	Absence d'effets notables sur les habitats et les espèces du site Natura 2000



The background is a stylized map of a city. It features a grid of white lines representing streets and roads. A prominent red area is highlighted in the center-right of the map, indicating a specific urban zone. The map also shows some irregular shapes representing parks or undeveloped land. The overall color palette is light gray and white, with the red area providing a strong contrast.

CHAPITRE IV.

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE



SOMMAIRE DU RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

PRÉAMBULE	194	3.2.3 Articulation du PLU avec les Plans et Programmes.....	206
1. Rappel législatif	194	4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	207
2. Objectifs de l'évaluation environnementale	194	4.1 Évaluation des incidences du plan sur l'environnement	207
3. Contexte territorial	194	4.1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale conduite	207
1. CADRAGE TERRITORIAL	195	4.1.2 Analyse de l'État Initial de l'Environnement.....	208
1.1 Situation géographique	195	4.1.3 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux.....	208
1.2 Situation administrative	195	4.1.4 Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	208
1.3 Principe de compatibilité	196	4.1.5 Analyse des incidences sur l'environnement.....	209
1.4 Principe de prise en compte	196	4.1.6 Cas particulier du site Natura 2000	210
2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	197	5. INDICATEURS DE SUIVI	212
2.1 Occuper son territoire	197	6. GLOSSAIRE	213
2.1.1 Topographie	197		
2.1.2 Hydrographie.....	197		
2.1.3 Géologie	197		
2.1.4 Patrimoine naturel/biodiversité	197		
2.1.5 Occupation du sol.....	197		
2.1.6 Paysages et milieux.....	366		
2.1.7 Environnement urbain	198		
2.1.8 Relation entre environnement urbain et naturel.....	198		
2.1.9 Ressources et rejets	199		
2.1.10 Risques et nuisances	199		
2.1.11 Morphologie urbaine	199		
2.2 Vivre son territoire.....	200		
2.2.1 Démographie	200		
2.2.2 Population active	200		
2.2.3 Ménages.....	200		
2.2.4 Économie.....	200		
2.2.5 Tourisme et agriculture	201		
2.2.6 Accessibilité, équipements et services	201		
2.2.7 Parcs de logements.....	201		
3. LE PROJET DE TERRITOIRE	202		
3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	202		
3.2 Dispositif réglementaire.....	206		
3.2.1 Le zonage du PLU	206		
3.2.2 Bilan, analyse de la consommation passée et approche foncière	206		

Préambule

1. Rappel législatif

L'article R.151-3 du Code de l'urbanisme précise que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, «le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement (...);
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (...);
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (...);
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement (...);
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...);
- 7° Comprend un *résumé non technique des éléments précédents* et une description

de la manière dont l'évaluation a été effectuée».

Ce résumé non-technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques du territoire ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet de territoire et l'évaluation environnementale.

2. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable. En ce sens elle mesure les impacts prévisibles du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement, pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive : outil de planification, le Plan Local d'Urbanisme ne permet toutefois pas d'apprécier et maîtriser l'ensemble des évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLU, et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes théma-

tiques environnementales, telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'espaces, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.

La commune de Les Billanges envisage, sur son territoire, à travers la mise en œuvre de son PLU, une consommation d'espace estimée à environ 2 ha pour les 15 prochaines années, concernant l'habitat. Ce sont ces parcelles ouvertes à l'urbanisation qui font l'objet d'une évaluation d'incidence, en considérant que cette urbanisation pourra être effective à plus ou moins long terme.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Les Billanges s'est articulée en deux temps :

- Une première phase de diagnostic, permettant de dresser le profil environnemental du territoire ;
- Un second temps d'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, en appréciant notamment les projets d'aménagements définis.

L'analyse considère également les impacts sur le site Natura 2000 le plus proche. En effet, l'évaluation environnementale est entre autre déclenchée par la présence ou la proximité d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Pour apprécier correctement les effets de la mise en œuvre du PLU, les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement ont été analysées.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement respecte le cadre réglementaire. Elle s'appuie sur un travail bibliographique et de terrain, ainsi que sur des réunions d'échange et de travail auprès des élus et organismes concernés.

3. Contexte territorial

La commune de Les Billanges ne dispose pas d'un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Par délibération, le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le 27 octobre 2017. L'article L.122-4 du Code de l'environnement vient définir les modalités de la mise en place d'une étude environnementale. Il définit deux cas de figure :

- L'évaluation environnementale obligatoire,
- La demande d'évaluation environnementale au cas par cas.

La présence du site Natura 2000* «Vallée du Taurion et affluents» sur une partie de la commune impose de fait la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette évaluation

1. Cadrage territorial

environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades de l'élaboration du document.

1.1 Situation géographique

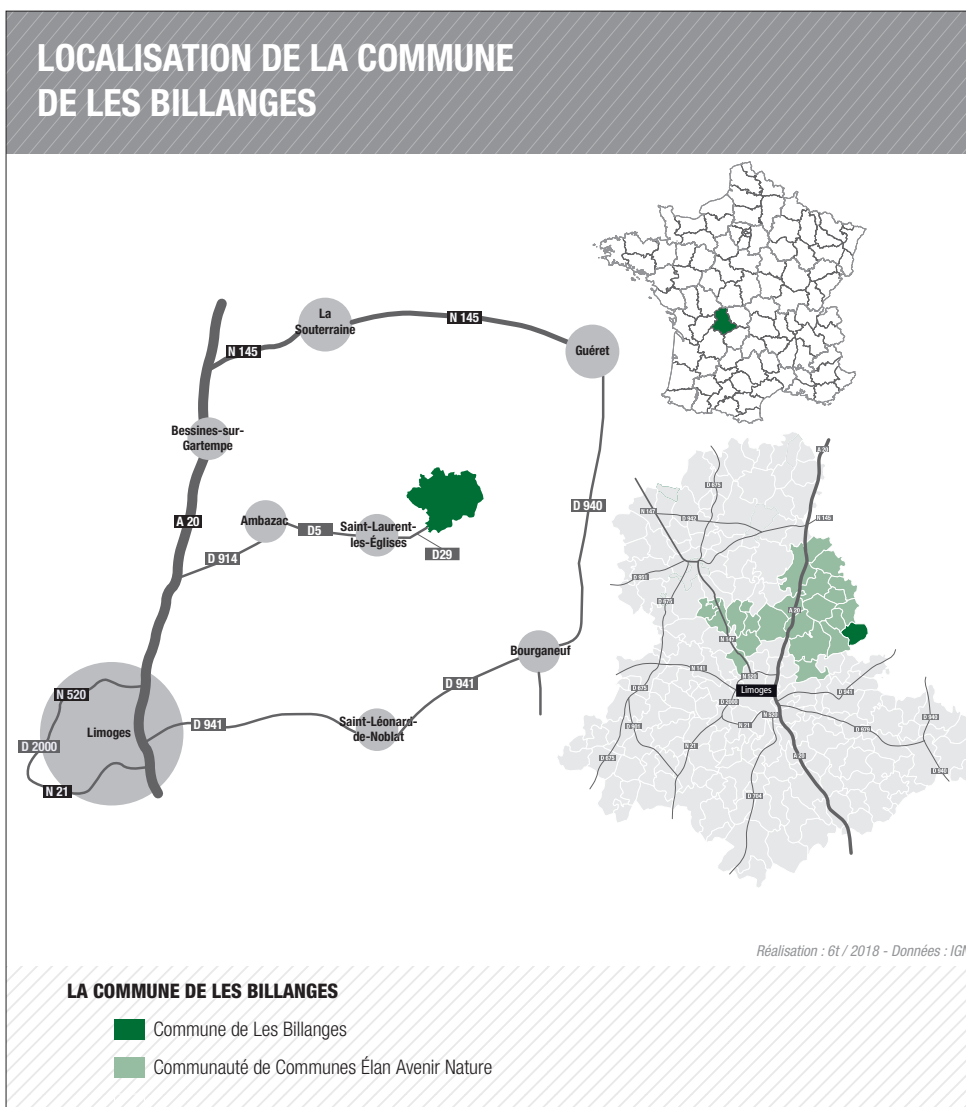
Les Billanges est une commune qui se situe à l'Est du département de la Haute-Vienne (87), au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle compte 298 habitants en 2015 et s'étend sur une superficie totale de 22,61 km². Les Billanges se situe sur le finage Est du département de la Haute-Vienne, à proximité immédiate du département de la Creuse (23).

1.2 Situation administrative

Sur le plan administratif, l'autorité en charge d'assurer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune, qui faisait partie jusqu'au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val de Taurion, composée de 7 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette dernière a fusionné avec les ex intercommunalités de l'Aurence et Glane Développement (8 communes), Monts d'Ambazac et Val de Taurion (7 communes) et Porte d'Occitanie (9 communes) pour ne former qu'un seul territoire.

Le territoire de la Communauté de communes ELAN est localisé sur la partie Nord de la Haute-Vienne. Il est composé de 24 communes :

- Ambazac ;
- Bersac-sur-Rivalier ;
- Bessines-sur-Gartempe ;
- Breuilaufa ;
- Chamborêt ;
- Compreignac ;
- Folles ;
- Fromental ;
- Jabreilles-les-bordes ;
- La-Jonchère-Saint-Maurice ;
- Laurière ;
- Le Buis ;
- **Les Billanges ;**
- Nantiat ;
- Nieul ;
- Razès ;
- Saint-Jouvent ;
- Saint-Laurent-les-Églises ;
- Saint-Léger-la-Montagne ;
- Saint-Priest-Taurion ;
- Saint-Sulpice-Laurière ;
- Saint-Sylvestre ;
- Thouron ;
- Vaulry.



1. Cadrage territorial

L'objectif est ici de décrire l'articulation du PLU de Les Billanges avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de rang supérieur, comme l'indique l'article R.151-3-1° du Code de l'urbanisme, cité en préambule de ce résumé non-technique.

1.3 Principe de compatibilité

Le PLU de Les Billanges doit être compatible* avec :

- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne* : ce document fixe pour 6 ans des orientations devant permettre d'atteindre des objectifs en terme de «bon état des eaux» ;

- *Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne* : déclinaison locale du SDAGE, il s'agit de documents de planification et de gestion de la ressource en eau.

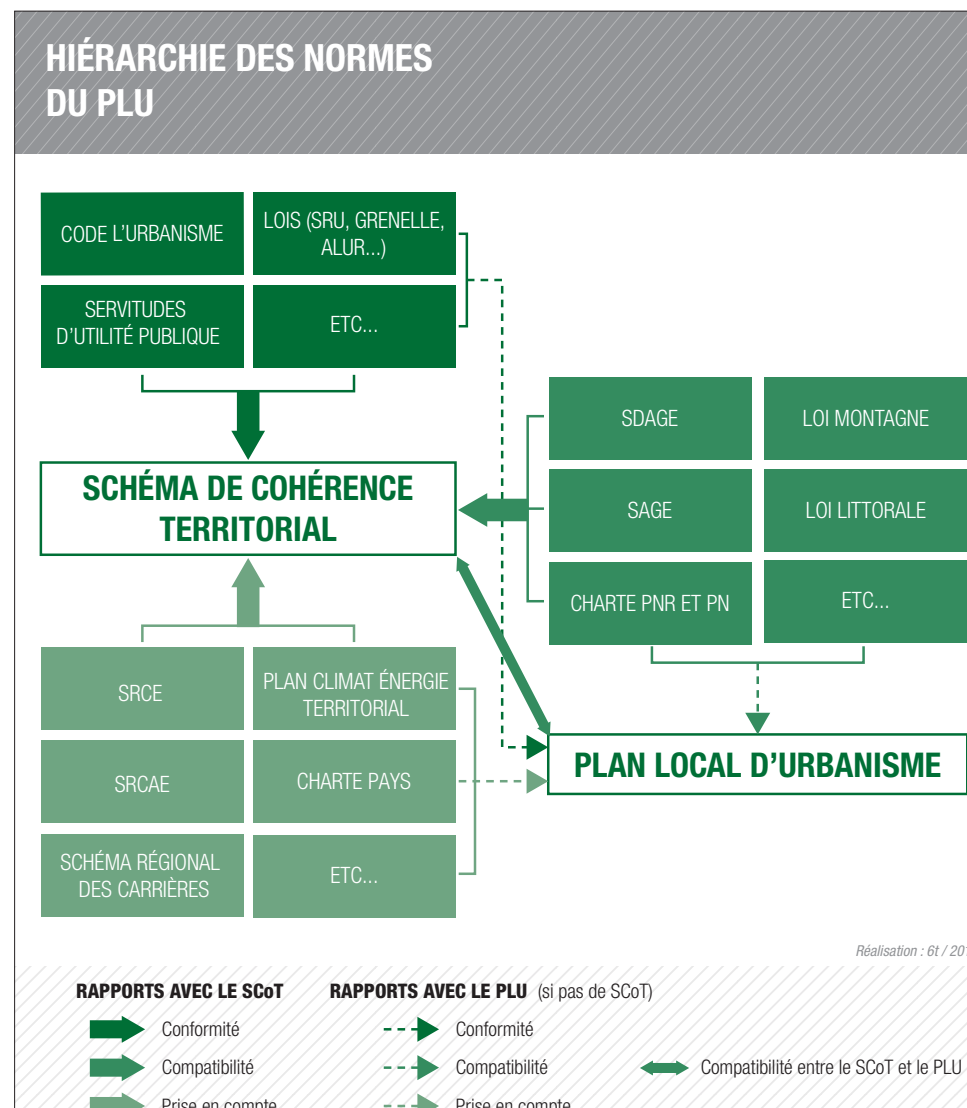
1.4 Principe de prise en compte

Le PLU de Les Billanges devra également prendre en compte :

- *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin* : ce document

identifie les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques ;

- *Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin* : ce document fixe des objectifs à court et long terme en matière d'énergie renouvelable notamment.



2. Le Diagnostic de Territoire

2.1 - OCCUPER SON TERRITOIRE

2.1.1 Topographie

La commune de Les Billanges se situe au sein d'une entité géomorphologique que l'on peut qualifier de bas-plateaux aux interfluves vallonnés. Les altitudes sont modestes et oscillent entre 280 mètres au sein du talweg du Taurion et 450 mètres au Puy des Ribières.

2.1.2 Hydrographie

Le réseau hydrographique est dense sur le territoire. Les ruisseaux de la Gance, de la Jonchère ainsi que celui des Colles sont classés sur la liste 1 des cours d'eau. Ces derniers sont accompagnés d'un chevelu important.

2.1.3 Géologie

La quasi totalité du sous-sol communal est composé de roches métamorphiques (gneiss et michaschistes) plus ou moins transformées. La présence de ce type de roches peu altérables engendre des formations géomorphologiques de type alvéolaire.

2.1.4 Patrimoine naturel/biodiversité

La commune de Les Billanges présente une biodiversité remarquable mise en exergue par quatre zonages naturels :

- Un site Natura 2000* : «*Vallée du Taurion et affluents*» ;

- Deux ZNIEFF* de type I : «*Vallée du Taurion à l'aval du barrage de l'Étroit*» et «*Site à chauves-souris : caves et bois de Valmate*» ;

- Une ZNIEFF de type II «*Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne*».

Les continuités écologiques sont principalement formées par le réseau hydrographique et les réservoirs de milieux boisés. Tout un réseau de zones à dominantes humides traverse également le territoire. On remarque une grande majorité de prairies humides. Les autres zones humides également bien représentées sont les boisements humides ou boisements alluviaux. Ce sont eux qui constituent généralement les ripisylves.

2.1.5 Occupation du sol

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont caractérisés par une majorité de prairies (695 ha environ) qui caractérisent une identité bocagère. Ces secteurs sont situés sur des lignes de crêtes. Les grandes cultures sont plus concentrées sur le cœur de la commune, là où les replats sont plus importants en terme de surface.

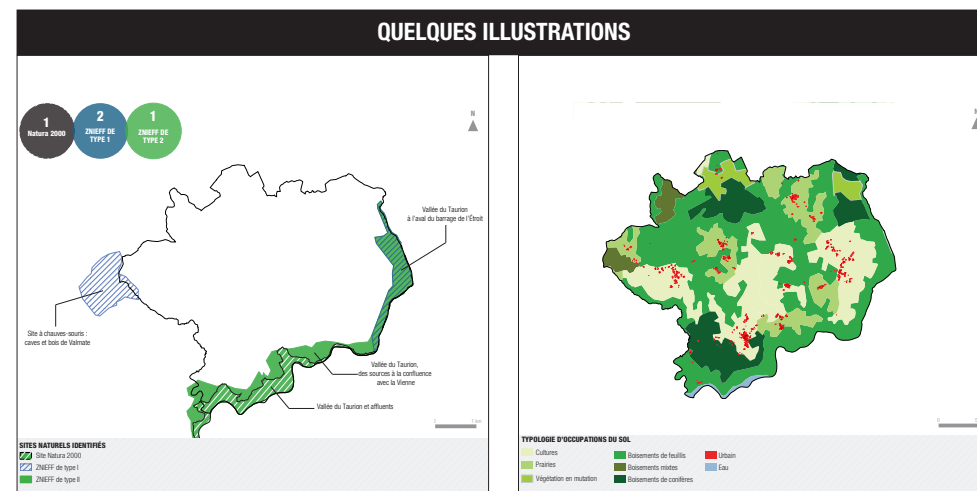
Les espaces boisés

Les espaces boisés sont prédominants sur

la commune en lien avec le contexte géographique. Celle-ci est située dans la région des Monts d'Ambazac, caractérisée par une topographie marquée. Les espaces boisés de la commune se situent majoritairement dans les vallons et sur les replats au Nord. Sur les zones à dominante agricole, on distingue tout de même de petits boisements en timbre poste. Les forêts présentes sont en grande partie exploitées, elles sont très denses avec un couvert aboré supérieur à 40%.

Les espaces urbanisés

Le bâti est situé sur l'ensemble de la commune et se retrouve sur les zones à dominante agricole, sous forme de hameaux et écarts agricoles.



2. Le Diagnostic de Territoire

2.1 - OCCUPER SON TERRITOIRE

2.1.6 Paysages et milieu

Située à cheval sur les Monts d'Ambazac et la campagne résidentielle de Limoges, la commune de Les Billanges bénéficie d'une diversité des ambiances paysagères. Au Sud on retrouve une ambiance de campagne-parc ; le relief est plus doux, l'altitude ne dépasse pas les 400 mètres, tandis qu'au Nord l'ambiance est plus proche des paysages de montagnes. La proximité des Monts d'Ambazac marque un relief d'«îlots montagneux» et lui confère des altitudes variant entre 400 et 500 mètres.

Trois plateaux se distinguent et se situent respectivement au niveau du bourg et des hameaux d'Entrecolles et de Virareix.

Concernant les continuités écologiques, la trame principale reste la vallée du Taurion, qui s'accompagne d'une grande ripisylve et d'ensemble boisés importants. Les sous-trames sont constituées du réseau hydrographique qui alimente le Taurion.

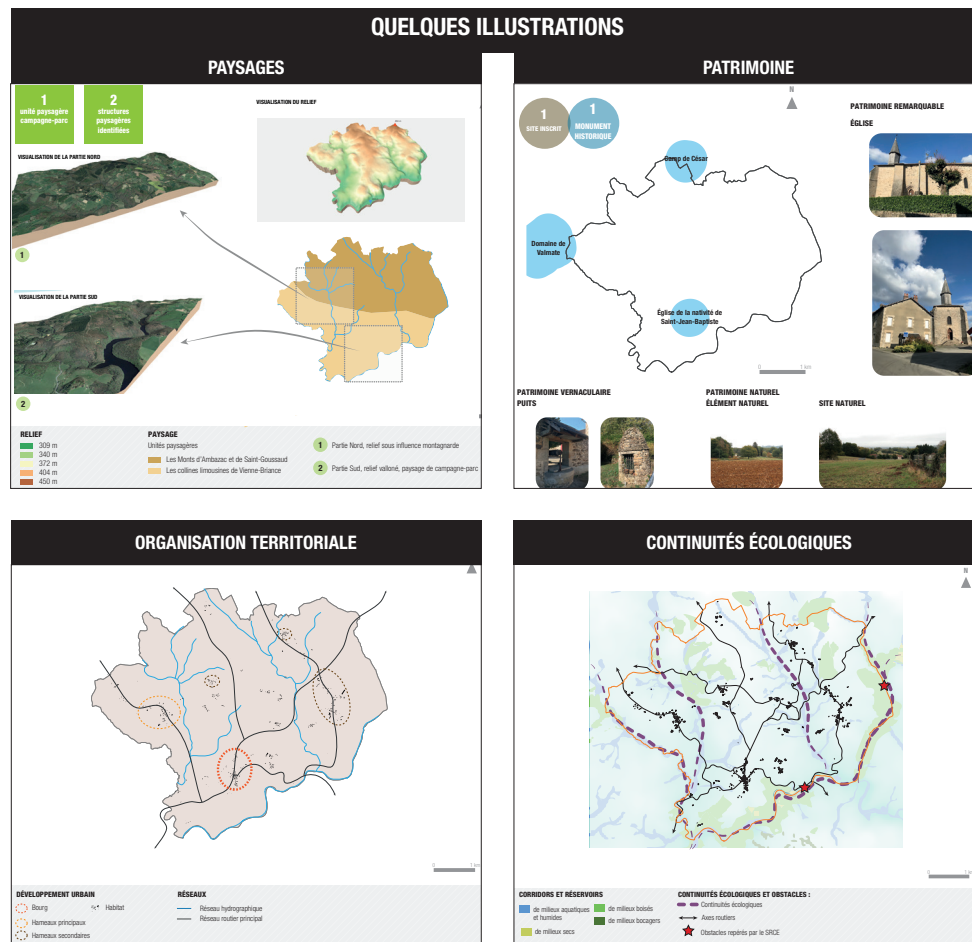
2.1.7 Environnement urbain

Dans l'ensemble, l'occupation du sol sur la commune de Les Billanges se caractérise par un mode de semi-dispersion. L'habitat est partagé entre plusieurs hameaux et de l'habitat isolé. Les hameaux sont constitués

par le regroupement de petites exploitations. La structure du bourg de Les Billanges s'est développée sous forme étoilée. Il s'agissait initialement d'un bourg à la forme groupée où le tissu se développe de façon concentrique. L'urbanisation s'est par la suite développée le long des axes de communication formant plusieurs couloirs bâtis. Cette forme aboutit à une urbanisation linéaire, consommatrice d'espaces. La commune dispose d'une certaine qualité architecturale. L'église Saint-Jean-Baptiste, située dans le cœur du bourg, l'atteste par son classement au titre des Monuments Historiques.

2.1.8 Relations entre environnement urbain et nature

D'une manière générale, la commune de Les Billanges connaît peu de points noirs pour la biodiversité. Les enjeux principaux qui apparaissent sont l'évolution de l'urbanisation et des activités humaines qui peuvent présenter des risques de pollution. Deux points noirs pour la biodiversité sont tout de même présents sur le territoire et le sont d'autant plus d'un point de vue paysager. Ils ont été identifiés par le SRCE Limousin et se retrouvent au niveau de la vallée du Taurion : la micro-centrale des lilas et la centrale hydroélectrique de la Châtre.



2. Le Diagnostic de Territoire

2.1 - OCCUPER SON TERRITOIRE

2.1.9 Ressources et rejets

La ressource en eau

La commune de Les Billanges possède sa propre ressource en eau. Elle a pour mission d'assurer le service public d'alimentation en eau potable des habitants. La production d'eau est assurée par la captage du Puy de l'Âge.

Assainissement

Le service de collecte des eaux usées est gérée, depuis le 1er janvier 2019, par la Communauté de communes ELAN. Au vu de son obsolescence, un nouvel équipement d'assainissement collectif doit être mis en service en centre-bourg.

Déchets

Sur la commune de Les Billanges, la collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par la Communauté de communes ELAN. Une fois collectées, les ordures ménagères sont confiées au Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Haute-Vienne (SYDED).

Défense extérieure contre l'incendie

Sur la commune de Les Billanges certains bâtiments ne sont pas couverts par un système de défense extérieure contre l'incendie.

Ce sont pour la plupart des hameaux comme les Perrassades, le Bas-breuil et Virareix. Ces hameaux n'ont par ailleurs pas été retenus pour recevoir de la nouvelle urbanisation.

Les données collectées fournies par le SDIS attestent que la défense extérieure contre l'incendie est efficace sur une grande partie du territoire, notamment en centre-bourg et à proximité de la future zone de développement.

2.1.10 Risques et nuisances

Risques naturels

La commune de Les Billanges est soumise au risque sismique, classée toutefois en zone de risque faible (niveau 2).

La vallée du Taurion constitue un aléa inondation répertorié par l'atlas des zones inondables (AZI) diffusé le 01/12/2000.

Risques industriels et technologiques

Le risque industriel sur la commune de Les Billanges concerne l'entreprise TITANOBEL leader de fabrication et de distribution d'explosifs, située sur la commune voisine de La-Jonchère-Saint-Maurice. Cette entreprise fait l'objet d'un PPRT approuvé en 2012.

La commune de Les Billanges est également concernée par le risque rupture de barrage, situé en amont du barrage de l'Étroit.

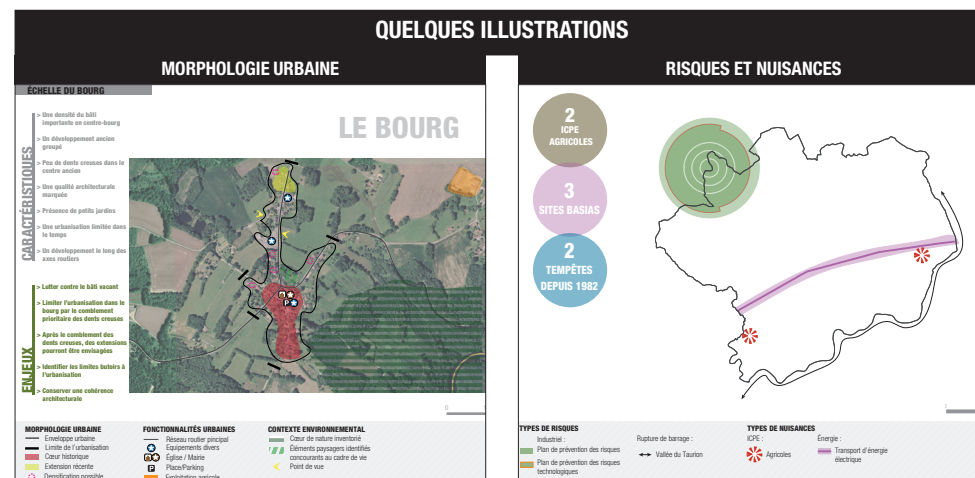
Patrimoine architectural et culturel

La commune de Les Billanges possède un édifice remarquable inscrit aux Monuments Historiques. Il s'agit de l'église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste. Une proposition de modification du périmètre délimité des abords (PDA) a été réalisée par les services de l'UDAP 87, dans le cadre d'une démarche conjointe avec la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

2.1.11 Morphologie urbaine

La structure urbaine du bourg de Les Billanges s'organise principalement en enfilade de bâtis, souvent en mitoyenneté et à étages.

Les bâtiments sont situés sur des parcelles de petites tailles constituant des ensembles denses et en limite du domaine public. Par la suite, l'urbanisation s'est faite de façon limitée dans le temps. En dehors du bourg, on observe un phénomène de mitage avec l'apparition de constructions de type pavillonnaire datant des années 1990. Quelques pavillons récents se sont érigés entre 2000 et 2012, essentiellement au Nord du bourg. Ces implantations associées à une architecture ne privilégiant plus, ni les matériaux locaux, ni l'harmonie avec l'environnement entraînent une perte d'intégration du bâti. Toutefois, ce développement s'est fait dans une moindre mesure sur le territoire communal.



2. Le Diagnostic de Territoire

2.2 - VIVRE SON TERRITOIRE

2.2.1 Démographie

La commune de Les Billanges accueille 298 habitants en 2015 soit 1% du territoire intercommunal ELAN. Elle est, de manière générale, plus éloignée des grands axes de circulation et attire de ce fait moins de populations. Entre 1968 et 1990, la population de Les Billanges a connu une forte diminution. Cette diminution est liée à l'exode rural où «les campagnes se vident» au profit des pôles urbains. À partir de 1999 et jusque dans les années 2010, la commune connaît une légère croissance de population. L'ouverture de l'A20 et la proximité de l'ex capitale régionale ont permis ce gain de population. Toutefois, ces chiffres restent à nuancer au vu de leur faiblesse.

La répartition des âges des habitants de Les Billanges fait apparaître une population âgée. En effet, la tranche d'âges des plus de 60 ans représente 35% de la population totale. Celle des moins de 30 ans correspond à 26% de la population totale. Depuis plusieurs années, la commune observe une séniorisation de son territoire correspondant au vieillissement du premier cycle de périurbains.

2.2.2 Population active

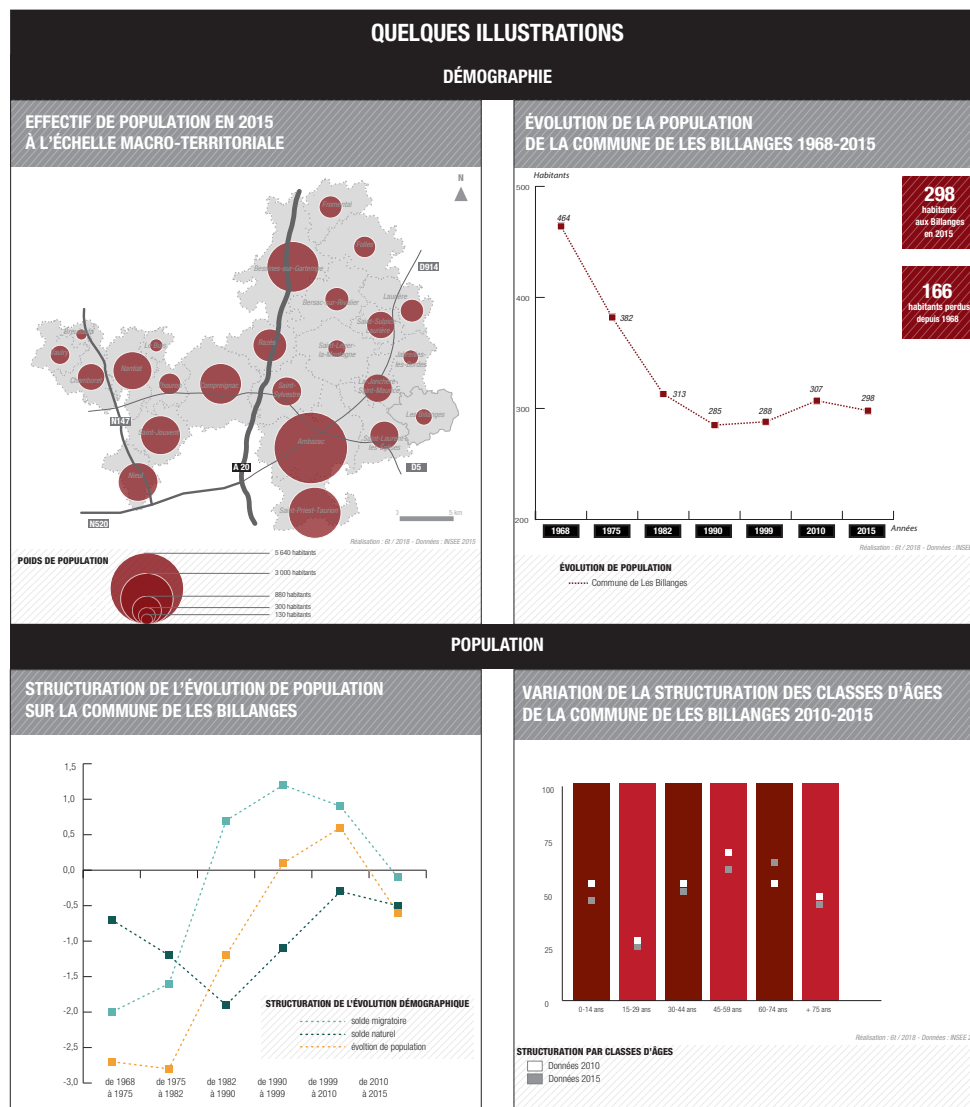
Le nombre d'actifs a augmenté de + 8,2% entre 2010 et 2015. Cette augmentation représente, en volume, neuf personnes supplémentaires en âge de travailler, soit près de 2 actifs par an. L'augmentation relative de cette population active est essentiellement représentée par des actifs occupés.

2.2.3 Ménages

La commune de Les Billanges compte 143 ménages; composés en moyenne de 2,1 personnes. En presque 50 ans la taille des ménages est passée de plus de 3 personnes à 2. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs : le desserrement des ménages qui correspond aux divorces et à la décohabitation juvénile et le veuvage.

2.2.4 Économie

L'agglomération de Limoges et sa première couronne polarise l'essentiel des actifs occupés sortants, résidants sur la commune de Les Billanges. Le lieu de travail reste très majoritairement localisé à l'extérieur du territoire communal (81,2%). La commune fait donc partie de la catégorie des communes dites «polarisées». Elle ne concentre que peu d'emplois sur place. Le secteur agricole correspond au principal générateur d'emplois sur Les Billanges.



2. Le Diagnostic de Territoire

2.2 - VIVRE SON TERRITOIRE

2.2.5 Tourisme et agriculture

Sur le plan touristique, Les Billanges et ses environs, dispose d'une offre principalement tournée vers les richesses naturelles et patrimoniales. On recense sur les Billanges : l'église de la Nativité de Saint-Jean-de-Baptiste, des vestiges gallo-romains à Virareix et Maisonnieux mais aussi le château des Égaux. La pratique de la pêche est un loisir présent sur le territoire. Cette activité est organisée soit en rivière (Taurion) soit sur les plans d'eau aménagés.

Parallèlement, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué (- 57,5%) entre 1988 et 2010. Aujourd'hui, la commune ne compte plus que 10 exploitations sur son territoire.

La surface utile agricole moyenne par exploitation est de 39 hectares avec une forte présence de prairies permanentes et temporaires. Cela traduit une orientation technico-économique du territoire principalement tournée vers l'élevage de bovins et peu vers la polyculture.

2.2.6 Accessibilité, équipements et services

La commune de Les Billanges est éloignée des grands axes structurants. Cette dernière est principalement desservie par des axes secondaires de type route départementale qui lui permet de se connecter aux communes voisines. Si l'autoroute A20 ne se trouve pas à proximité immédiate du bourg, elle reste le lien privilégié entre la commune et la métropole limougeaude.

La couverture numérique est faible et constitue un frein pour le développement du territoire.

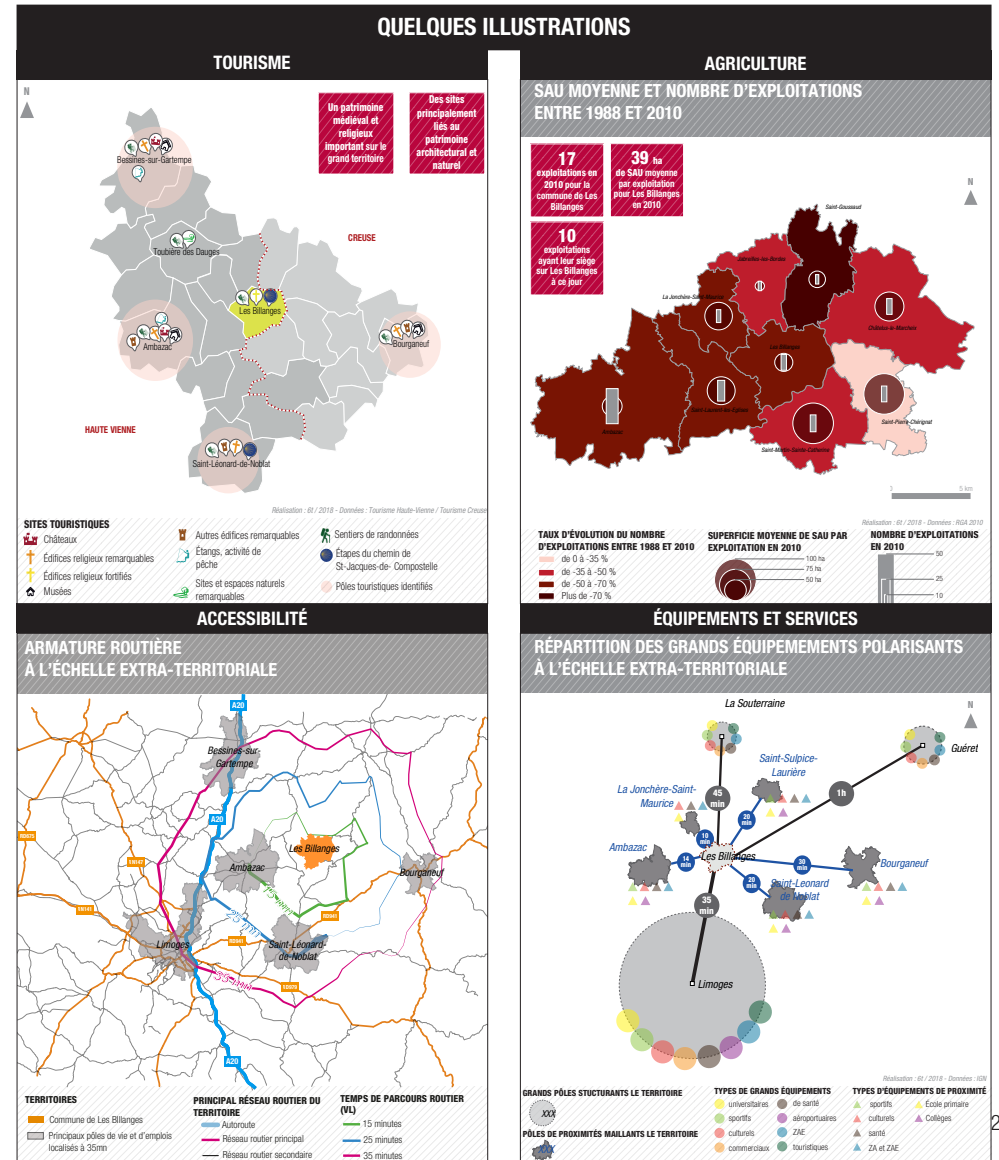
La commune ne dispose pas d'équipements au sens de l'INSEE.

L'école élémentaire de Les Billanges est fermée depuis les années 80.

2.2.7 Parc de logements

La commune de Les Billanges compte 245 logements dans son parc total ; un chiffre en légère évolution sur la période 1968-2015 (+ 21 logements). Il représente 1,6% du parc intercommunal. La majorité des habitations est occupée par des propriétaires-occupants. Le parc de logements se constitue essentiellement de grands logements. Les prix de l'immobilier et du foncier sont attractifs en raison de facteurs de localisation peu nombreux.

QUELQUES ILLUSTRATIONS



3. Le projet de territoire

3.1 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un projet qui doit répondre aux besoins et aux enjeux soulevés lors de la phase de Diagnostic. Il exprime les choix de la collectivité et expose les perspectives d'évolution du territoire.

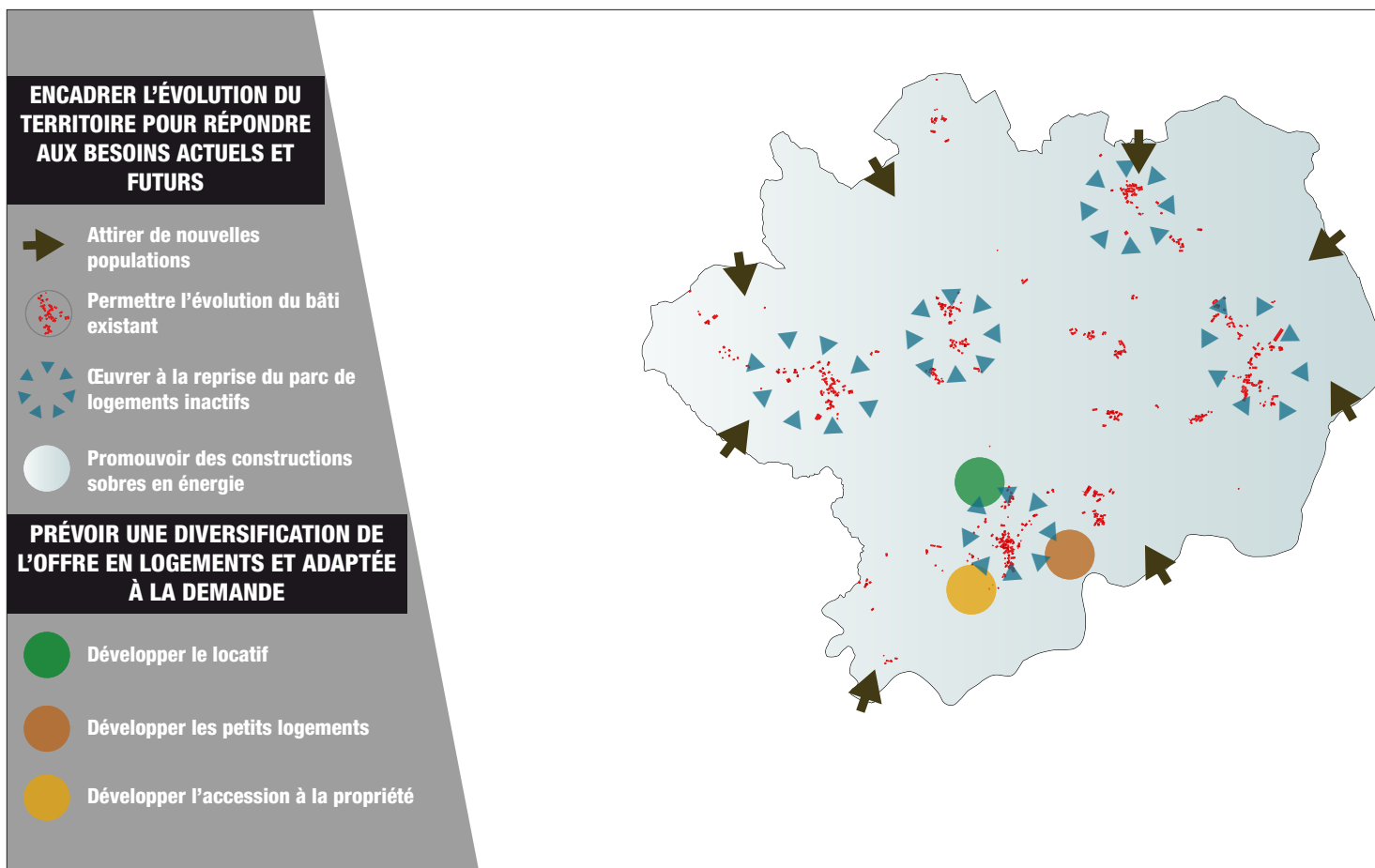
Concernant le PADD de Les Billanges, il se divise en 2 grands défis :

- **Défi 1 : Répondre à une demande existante en encadrant l'évolution des habitats et en favorisant une diversité de l'offre en logements.**

L'objectif premier de la commune est d'engager une réflexion sur la politique globale d'aménagement du territoire pour donner une visibilité à long et à moyen terme, en vue de répondre aux besoins actuels et futurs.

Il est question dans ce premier défi d'attirer de nouvelles populations sur le territoire pour pérenniser la stabilisation de la population. La stratégie consiste à relancer une dynamique d'accueil pour freiner la séniorisation du territoire en encourageant la remobilisation du parc de logements inactifs et en facilitant leurs évolutions.

La seconde stratégie est de favoriser la diversité de l'offre en logements en adaptant cette offre à la demande.



3. Le projet de territoire

3.1 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- **Défi 2 : Assurer la pérennité des activités agricoles et la préservation des espaces naturels, garants du cadre de vie Billangeot.**

Il s'agit dans ce défi d'assurer la pérennité des activités agricoles et sylvicoles en permettant leurs développements dans le respect de l'environnement.

Le maintien des activités agricoles et sylvicoles passe d'abord par la définition de zones de développement urbain sur des secteurs à enjeux réduits pour l'agriculture et la sylviculture. Il est question de limiter le prélèvement foncier sur le monde agricole en exploitant prioritairement les potentiels de densification des noyaux urbains.

La seconde stratégie est de sauvegarder la qualité du cadre de vie, atout du territoire et vecteur de tourisme, en étoffant l'offre de loisirs de pleine nature tout en veillant à la préservation des richesses naturelles.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES



Préserver les espaces naturels, les bois et les zones agricoles



Identifier les potentiels de densification



Prévoir des zones de développement en continuité urbaine

ÉTOFFER L'OFFRE DE LOISIRS DE NATURE DANS LE RESPECT DES ENTITÉS ENVIRONNEMENTALES



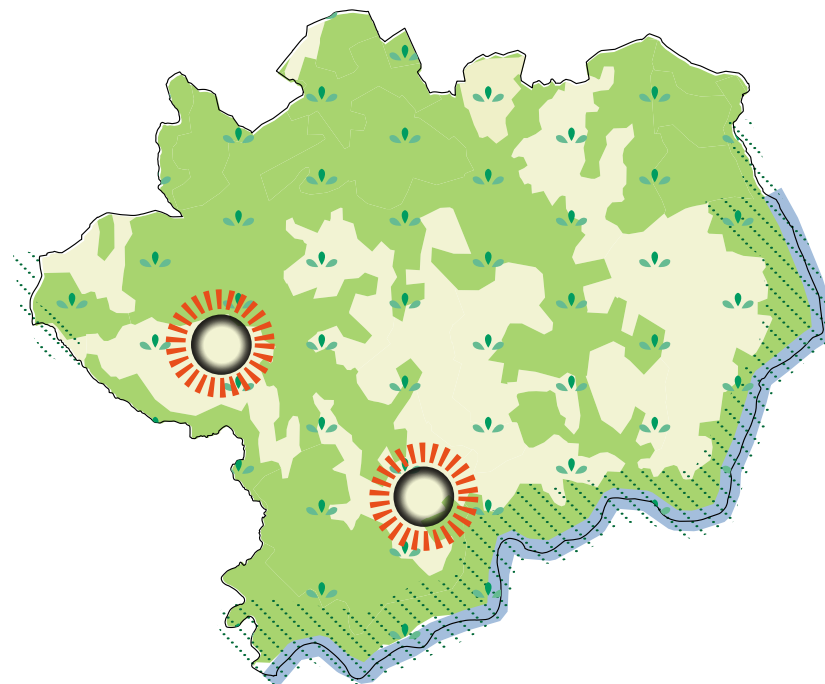
Développer le potentiel touristique de la Vallée du Taurion



Étoffer l'offre de sports de nature



Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique



3. Le projet de territoire

3.1 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Six thématiques principales sont ressorties des travaux sur les axes, faisant écho aux thématiques mises en avant par le Code de l'urbanisme dans l'article L.151-5.

Les orientations relatives à l'activité économique, aux aménagements et équipements; à l'urbanisme et à l'habitat répondent à la traduction du défi 1.

Les orientations relatives à l'environnement, au paysage, au patrimoine et au tourisme répondent à la traduction du défi 2.



« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Les Billanges, c'est 2 grands défis..., englobant 6 thématiques..., déclinées en 6 orientations..., engageant 22 actions. »

3. Le projet de territoire

3.1 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Ces thématiques sont mises en application au travers de 6 principales orientations. Chacune d'entre elles fait l'objet d'objectifs distincts, répartis en différentes actions :

Orientation 1. Développer le potentiel touristique et étoffer l'offre de loisirs du territoire :

- Développer les équipements touristiques et de loisirs.
- Conforter l'offre de loisirs de nature sur le territoire.
- Permettre la mise en valeur touristique du territoire.

Orientation 2. Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire :

- Conforter le cadre de vie et préserver la qualité environnementale du territoire.
- Veiller à maintenir une cohérence architecturale entre l'existant et la nouvelle urbanisation.
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine naturel / paysager et bâti, facteurs de localisation et atouts du territoire.
- Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques en déclinant la trame verte et

bleue à l'échelle locale.

Orientation 3. Tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables :

- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances.
- Concilier développement urbain et préservation des milieux en instaurant des pratiques d'urbanisme durables.
- Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.

Orientation 4. Relancer une dynamique d'accueil pour répondre à une demande existante tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace :

- Définir des zones de développement urbain futures en continuité des zones urbaines.
- Encadrer la nouvelle urbanisation et donner priorité au réinvestissement des tissus urbains existants.
- Encadrer le développement urbain sur des sites stratégiques pour conforter l'armature territoriale.
- Rechercher un équilibre entre un développement urbain favorisant la

mixité sociale et la préservation de l'environnement.

Orientation 5. Maintenir l'économie locale en encadrant le développement du territoire :

- Identifier et permettre le développement des activités économiques existantes sur le territoire.
- Conforter l'économie locale existante.
- Maintenir l'activité agricole et sylvicole sur le territoire et assurer la pérennité des exploitations.

Orientation 6. Répondre aux besoins futurs des habitants en équipements généraux :

- Conforter les équipements existants et anticiper leurs aménagements.
- Permettre l'installation de nouveaux habitants dans de bonnes conditions.
- Anticiper les besoins en équipements généraux.
- Développer les lieux de rencontre.
- Renforcer l'accessibilité sur le territoire.

3. Le projet de territoire

3.2 - DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions réglementaires du PLU de Les Billanges ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques.

3.2.1 Le zonage du PLU

Les différentes zones du PLU sont les suivantes :

Zones urbaines :

- Ua (zone urbaine ancienne).
- Ub (zone de développement pavillonnaire).

Les zones urbaines couvrent 18,2 hectares soit 0,8% du territoire communal.

Zones à urbaniser :

- 1AU (zone à urbaniser à vocation d'habitat). Elles couvrent 1,2 hectares, soit 0,05% du territoire communal.
- 1AUt (zone à urbaniser à vocation touristique). Elles couvrent 0,6 hectares, soit 0,02% du territoire communal.
- 2AU (zone à urbaniser à long terme). Elles couvrent 0,8 hectares, soit 0,03% du

territoire communal.

Les zones à urbaniser couvrent 2,7 hectares soit 0,11% du territoire communal.

Zones naturelles :

- N (zone naturelle).
- Np (zone naturelle protégée).
- Nx (zone naturelle à vocation économique).

Zones agricoles :

- A (zone agricole).
- As (zone agricole stricte).
- At (zone agricole à vocation touristique).

Les zones agricoles et naturelles représentent 2 281 hectares soit 99% du territoire communal.

3.2.2 Bilan, analyse de la consommation passée et approche foncière

Comparativement au bilan des dynamiques antérieures, l'introduction des objectifs de modération de la consommation d'espaces suites aux différentes évolutions législatives permettra une diminution globale des artificialisations induites par le développement de l'habitat.

Alors que sur les 10 dernières années, le territoire a connu une consommation effec-

tive de 4 hectares, le PLU permet de traduire concrètement les objectifs nationaux de lutte contre la consommation excessive d'espaces en fixant une surface constructible plafond de 2,1 hectares. Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et les richesses du patrimoine communal.

La surface de la tâche urbaine du PLU prévue est de 22,2 hectares, soit 0,96% de la superficie totale de la commune. Ainsi, tout en maintenant une dynamique de construction relativement comparable à celle connue par le passé, la mise en œuvre du PLU permet de sortir du cadre du Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour répondre à une demande existante, tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace.

3.2.3 Articulation du PLU avec les Plans et Programmes

Pour rappel, le rapport de présentation, au titre de l'Évaluation Environnementale, «*décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*» R.151-3-1° Code de l'urbanisme.

La commune de Les Billanges n'est pas concernée par un SCoT applicable sur le territoire. Toutefois, elle fait partie du nouveau périmètre du SCoT de l'agglomération de Limoges, en révision, dont l'arrêt du projet a été délibéré par le Comité syndical le 26 janvier 2020. Elle ne fait partie d'aucun Parc National ou Naturel Régional.

Le PLU du territoire de Les Billanges est bien compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du bassin de la Vienne. Des orientations en matière de Trame Verte et Bleue et de transition énergétique sont présentes et confirment la prise en compte du SRCE et du SRCAE du Limousin.

4. Évaluation environnementale

4.1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale conduite

L'évaluation environnementale du PLU est une évaluation préalable, en ce sens, elle mesure les impacts prévisibles du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLU, et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales, telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'espace, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.

L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement s'est articulée en deux temps :

- Une première phase de diagnostic, permettant de dresser le profil environnemental de la commune ;
- Un second temps d'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, en appréciant notamment les projets

d'aménagement définis.

La prise en compte de l'environnement n'intervient pas seulement lors de l'évaluation environnementale mais tout au long de la démarche d'élaboration du document d'urbanisme. Cela passe par la mobilisation de 6 grands principes :

- 1^{er} principe : La sensibilisation et la prévention auprès de la collectivité (sensibiliser les élus sur les possibles conséquences des projets, encourager à la prise de mesures de réduction des impacts) ;
- 2^{ème} principe : La modération des ouvertures à l'urbanisation (privilégier le développement du bourg et dans les hameaux qui reprennent certains critères) ;
- 3^{ème} principe : L'évitement des éléments environnementaux majeurs (identification de zones à fortes valeurs écologiques par du travail de terrain et recherches bibliographiques pour réaliser les projets là où il y aura le moins d'impacts) ;
- 4^{ème} principe : La protection des éléments environnementaux (mobilisation d'outils de protection restrictifs comme la zone

Naturelle Protégée, etc) ;

- 5^{ème} principe : La prise en compte de la capacité des équipements, notamment ceux d'assainissement ;
- 6^{ème} principe : La prise en compte des risques et nuisances.

L'analyse considère également les impacts sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire communal. En effet, l'évaluation environnementale est en outre déclenchée par la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de Les Billanges.

Pour apprécier correctement les effets de la mise en œuvre du PLU, les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement ont été analysées.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement respecte le cadre réglementaire. Elle s'appuie sur un travail bibliographique et de terrain, ainsi que sur des réunions d'échanges et de travail auprès des élus et organismes concernés. Ces moments sur le terrain ont permis la mobilisation des 6 grands principes auprès des élus in situ. Ont été réalisés 3 sorties sur le terrain, dont 2 au mois d'octobre 2018 et 1 au mois

de septembre 2019.

Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive : outil de planification, le PLU ne permet toutefois pas d'apprécier et maîtriser l'ensemble des évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement.

4.1.2 Analyse de l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement du territoire a mis en exergue des enjeux liés :

- **Aux eaux superficielles** en préservant la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau (Taurion, Colles, Égaux, etc) ainsi que des zones humides ;
- **Aux espaces boisés** qui impliquent de préserver les espaces et trames boisées structurants (ripisylves) ;
- **Aux espaces agricoles** avec la nécessité de maintenir le dynamisme de l'activité agricole et d'assurer la pérennité des exploitations et des terres agricoles garants de la qualité des paysages ;
- **Aux paysages** pour lesquels il y a lieu de préserver la qualité des paysages en préservant les structures végétales (terres agricoles, prairies à caractère naturel et boca-

4. Évaluation environnementale

4.1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

ger, boisements, vallées alluviales, etc) ;

- **À la biodiversité, aux inventaires et protections des milieux naturels** en assurant des conditions de non dégradation des secteurs de protection et/ou d'inventaires écologiques (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- **Aux corridors écologiques** avec la nécessité de limiter l'étalement urbain, de préserver la place fonctionnelle particulière des principaux corridors écologiques due à leur situation de carrefour entre plusieurs corridors écologiques d'intérêt régionaux ;
- **À l'assainissement** en garantissant un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions ;
- **À la défense extérieure contre l'incendie** en garantissant une couverture efficace ;
- **Aux énergies** pour lesquelles il s'agit de favoriser les modes doux pour les déplacements courts, d'avoir recours aux pratiques d'urbanisme durable pour les nouvelles constructions en encourageant la réhabilitation thermique et énergétique.

4.1.3 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux

La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux font apparaître que les enjeux les plus forts reposent sur :

- La préservation du patrimoine naturel présentant des intérêts pour la faune et notamment les zones d'intérêt écologique marqué (Natura 2000, ZNIEFF, etc) ;
- La préservation des principaux corridors biologiques d'importance (corridors boisés, corridors bocagers, zones humides, etc).

La commune de Les Billanges est ainsi essentiellement concernée par un zonage Agricole (31%), Naturel protégé (30%) ou Naturel (36%).

Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces et prévoit une moindre extension de l'urbanisation, par rapport à celle observée sur les dix dernières années. La consommation foncière ne sera que de 2,1 ha (4,1 ha sur les dix dernières années).

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs nécessitant une préservation sont identifiés dans des zones Naturelles protégées (Np) et parfois Naturelles (N) dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation. Il

s'agit essentiellement des zones d'inventaire écologique (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000), des principaux ruisseaux et leur important chevelu ainsi que les principales zones à dominante humide.

Le projet de PLU affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux et les richesses du patrimoine communal.

4.1.4 Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD de Les Billanges se caractérise par deux grands défis structurants traduits en sept orientations de développement :

- **Défi 1 : Répondre à une demande existante en encadrant l'évolution des habitats et en favorisant une diversité de l'offre en logements.**
 - Relancer une dynamique d'accueil pour répondre à une demande existante tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace.
 - Maintenir l'économie locale en encadrant le développement du territoire.
 - Répondre aux besoins futurs des habitants en équipements généraux.
- **Défi 2 : Assurer la pérennité des**

activités agricoles et la préservation des espaces naturels, garants du cadre de vie Billangeot.

- Développer le potentiel touristique et étoffer l'offre de loisirs du territoire.
- Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire.
- Tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables.

Son analyse met en évidence un projet communal qui reprend les enjeux et les points forts du diagnostic environnemental de la commune qui répond de manière cohérente et satisfaisante aux enjeux environnementaux.

Ainsi, le PADD de la commune de Les Billanges vise à permettre un développement équilibré du territoire à moyen et long terme et met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer. Il détermine la politique d'ensemble à mettre en œuvre pour l'avenir dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

4. Évaluation environnementale

4.1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.5 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

L'analyse des incidences du PLU a porté sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la prédominance des espaces naturels (66%) et agricoles (31%), la dégradation de la qualité de l'air semble peu probable. En outre, le PLU met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

Il établit une priorisation des zones de développement en privilégiant le bourg et une centralité secondaire de la commune permettant de :

- Privilégier le comblement des dents creuses avant tout recours aux extensions d'urbanisation et donc de limiter les déperditions d'énergies.
- Limiter l'usage de la voiture individuelle en rendant plus propices les déplacements doux.
- Ne pas accroître les circulations internes à la commune par la recherche de regroupement des espaces d'urbanisation future à proximité immédiate du centre-bourg, pour accéder aux commerces, aux équipements, etc.

Il favorise le recours aux énergies renouvelables notamment par des règles adaptées dans le règlement.

Milieu aquatique et ressource en eau

Le PLU de Les Billanges participe à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

- **Concernant la ressource en eau**, le PLU prend en compte la capacité des réseaux d'assainissement, eau potable lors de la définition des zones de développement en tenant compte des capacités d'investissement de la commune.
- **Concernant le réseau hydrographique :**
 - Les zones U et AU ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau.
 - Les zones humides recensées sont classées en zone Naturelle protégée (Np).
 - Le règlement impose que *«l'utilisation d'eau non-issu du réseau public d'eau potable est autorisée à condition que ce système soit muni d'un dispositif de trop plein muni d'un clapet anti-retour pour*

éviter toute contamination du réseau public.»

- **Concernant la qualité de l'eau**, et la station d'épuration de Les Billanges, l'impact de l'obsolescence du système d'assainissement sur les milieux récepteurs est susceptible d'entraîner des incidences significatives sur la ressource en eau. Ses capacités épuratoires ne permettent pas d'absorber les flux supplémentaires générés par les futurs habitants. Un projet de nouvelle STEP en centre-bourg est actuellement à l'étude sur le territoire de Les Billanges. Les études de financement sont en cours. Inscrit au projet politique, les élus souhaitent faire valoir la nécessité de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en équipements généraux à travers l'orientation *«Anticiper les besoins en équipements généraux»*, notamment par la création d'une nouvelle STEP. La réalisation de ce nouvel équipement doit être un préalable au raccordement des extensions d'urbanisation projetées dans le cadre du PLU.

Protection des milieux naturels et des paysages :

Le projet de PLU prévoit :

- Le classement en zone Naturelle protégée

(Np) des espaces à enjeux environnementaux :

- De l'ensemble des périmètres du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II ;
- Des principaux ruisseaux qui s'écoulent sur le territoire communal et de leurs chevelus associés ;
- Des principales zones humides ;
- Des boisements les plus structurants.

Soit près d'un tiers (30%) de la commune est placée en zone Np et 36% en zone N, préservant la perméabilité du territoire vis-à-vis des espèces faunistiques et des composantes paysagères du territoire communal.

Protection contre les risques et nuisances :

La gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU, le règlement indique que *«toute construction ou installation doit privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle par la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales»*.

4. Évaluation environnementale

4.1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.6 Cas particulier du site Natura 2000

La commune de Les Billanges est concernée par le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «*Vallée du Taurion et affluents*» (FR7401146).

Cette ZSC s'étend sur une superficie totale de 5 000 hectares, et s'étend sur plus de 70 kilomètres de linéaire de rivières, dont 93,7 hectares sur le territoire communal, soit 1,8% de la superficie totale du site. Son inscription au réseau Natura 2000 est axé sur la vallée du Taurion et affluents car elle présente un patrimoine culturel et paysager traditionnel et remarquable du plateau des Millevaches. La vallée du Taurion présente une diversité biologique exceptionnelle que l'on observe le long de gorges sauvages et boisées, de zones tourbeuses, landes sèches et pelouses.

Habitats et espèces constitutifs du site

Les habitats naturels :

- 18 habitats d'intérêt communautaire différents.
- 40% de la surface du site est recouverte de forêts caducifoliées.
- Marais, bas-marais et tourbières (27%).
- Eaux douces intérieures (15%).

Les habitats d'intérêt communautaire

18 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires, occupent une surface totale de 1 475,7 hectares soit 29% du site :

- Formations herbeuses ;
- Tourbières hautes actives ;
- Tourbières boisées ;
- Forêts alluviales ;
- Forêts de pentes.

Les espèces végétales et animales :

- 20 espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive «Habitats, Faune, Flore» :
- 6 espèces d'invertébrés : Mulette perlière, Mulette épaisse, Agrion de Mercure, Damier de la succise, Lucane cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches ;
- 2 espèces de poissons : Lamproie de Planer, Chabot ;
- 1 espèce d'amphibien : Sonneur à ventre jaune ;
- 9 espèces de mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreille échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Loutre d'Europe ;
- 2 espèces de plantes : Bruchia vogesiaca, Flûteau nageant.

Objectifs de gestion et de conservation

Le Docob de la ZSC «Vallée du Taurion et affluents» a identifié 10 principales préconisations de gestion :

- **Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

- Assurer le maintien des habitats naturels et des habitats d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

- Éviter la destruction de certains habitats.
- Éviter la perturbation de certains habitats.
- Éviter la fermeture de certains habitats.

- **Développer les connaissances naturalistes**

- Améliorer les connaissances sur certaines espèces.
- Réaliser des inventaires ou études supplémentaires.

- **Suivre l'efficacité des actions de gestion**

- Animer la mise en œuvre du DOCOB.
- Suivre l'évolution de certains habitats.
- Évaluer l'état de conservation des habitats d'espèces.

- **Sensibiliser et informer le public**

- Impliquer les propriétaires et les usagers du site.
- Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Un facteur majeur : l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.

D'autres facteurs sont également dévaforables :

- Le boisement des milieux ouverts,
- L'artificialisation de certains peuplements,
- Etc.

Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZSC

Concernant l'abandon des systèmes pastoraux traditionnels, la mise en œuvre du projet de PLU de Les Billanges n'a pas d'incidences directes immédiates.

Zones de développement projetées

Les zones de projet d'aménagement se situent en continuité directe de la poche urbaine du bourg. Elles se localisent en partie

4. Évaluation environnementale

4.1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

sur des parcelles appartenant à la commune et ne grève pas de manière conséquente d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Aucun projet d'aménagement n'affecte la Vallée du Taurion et affluents.

Incidences positives :

Le périmètre du site Natura 2000 est couvert par une zone Naturelle protégée (Np) où aucune construction n'est admise. Ainsi, la mise en œuvre de certaines dispositions du projet de PLU de Les Billanges au travers du zonage et de l'orientation 5 du PADD (Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire) favorisent des actions qui auront des impacts directs positifs. En effet, ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site et illustrent dans le même temps la prise en compte des objectifs de conservation.

Incidences neutres ou négatives :

Au sein de la ZSC le PLU de Les Billanges n'entraînera :

- Aucune destruction directe d'habitats consécutive à l'urbanisation ;
- Aucune fragmentation des habitats ;
- Aucun dérangement des espèces présentes.

Conclusion

Compte tenu de la localisation des futures zones de développement, le projet de PLU de Les Billanges n'affecte pas de façon notable le site Natura 2000 «Vallée du Taurion et affluents».

5. Indicateurs de suivi

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le dispositif de suivi proposé pour la mise en œuvre du PLU de Les Billanges porte sur les enjeux du territoire identifiés et traduits au travers des axes structurants du PADD :

INDICATEURS	UNITÉS DE MESURE	RESSOURCES ET ACTEURS
Défi 1. Répondre à une demande existante en encadrant l'évolution des habitats et en favorisant une diversité de l'offre en logements		
Surfaces urbanisées pour accueillir des logements	m ²	Commune / Cdc
Surfaces urbanisées pour accueillir des équipements publics	m ²	Commune / Cdc
Taille moyenne des emprises foncières par logement	m ² moyen par nouveau logement	Commune / Cdc
Recensement du nombre d'emplois	Nombre d'actifs	INSEE
Suivi du taux de chômage	Nombre de demandeurs d'emplois	INSEE / Pôle emploi
Défi 2. Assurer la pérennité des activités agricoles et la préservation des espaces naturels, garants du cadre de vie Billangeot		
Évolution des grandes ensembles d'occupation des sols	ha par type d'occupation	Photo-interprétation / European Environment Agency (Corine Land Cover, Urban Atlas, etc) / Observatoires locaux de la consommation / Communes / Cdc
Qualité des eaux de surface	Unité de qualité issue du SEEE	SEEE (portail de l'évaluation des eaux) / Syndicat de bassin / ARS
Évolution des boisements et espaces naturels	ha / m ² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Commune / Cdc / SRCE
Protection et restauration de la fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues (corridors écologiques)	ha / m ² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés au sein d'une TVB	Commune / Cdc / SRCE
Évolution des zones humides	ha / m ²	Communes / Cdc / SAGE / Chambre d'agriculture (suivi PAC)
Fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues	ha / m ² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Commune / Cdc
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demande	Commune / Cdc / INSEE
Suivi des exploitations agricoles	Nombre de sièges d'exploitations	Commune / Chambre d'agriculture

6. Glossaire

- Compatibilité :

Le principe de compatibilité est considéré comme étant le fait de ne pas être contraire aux orientations et principes fondamentaux du document supérieur.

- Natura 2000 :

Issu de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne, le réseau Natura 2000 a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il s'agit de l'application des directives «Oiseaux» de 1979 et «Habitats» de 1992. Le réseau est structuré en deux types : les Zones de Protections Spéciales (ZPS - visant à conserver les espèces d'oiseaux inscrits sur l'annexe I de la Directive «Oiseaux») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - visant à conserver des types d'habitats et des espèces animales et végétales inscrits sur l'annexe I et II de la Directive «Habitat»).

- ZNIEFF :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ont pour but de protéger des secteurs à forte capacité biologique et en bon état de conservation. Il en existe deux types : de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés).

